

Délibération n° 9*Objet : Tarifs cantines
2022-2023**Date de convocation :**11 mars 2022**Date d'affichage :**11 mars 2022**Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

17

Nombre de votants :

Pour : 15

Contre : 3

Abstention : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)**

L'an deux mille vingt deux

Le 17 mars à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Anne ARRESTIER a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à M. Jean Pierre ANGLAS

Absents : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Alain MALMON.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023 en tenant compte du quotient familial des familles pour les enfants de la commune de Lafrançaise et de la commune de Montastruc ainsi que pour les enfants extérieurs de la commune :

	Prix du repas : 1 ^{er} Trimestre - 2 ^{ème} Trimestre - 3 ^{ème} Trimestre		
	Quotient Familial de 0 à 400	Quotient familial de 401 à 800	Quotient familial supérieur à 800
Enfant de la Commune et Montastruc	2,50 €/repas	2,70 €/repas	2,90€/repas
Enfant hors Commune	4 €/repas	4,20 €/repas	4,40€/repas

Et 5,30 € /repas pour les adultes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs de la cantine ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023.

- ADOPTÉE -



Le Maire,

Thierry DELBREIL